



Règlement Trophée Jeunes Talents 2022

Vendredi 21 octobre 2022

Projet de construction et projet de rénovation en habitat (collectif ou individuel)

52^{ème} congrès des Architectes

Le Havre

Préambule

Le Trophée Jeunes Talents a été mis en place, en 2011, par l'Association QUALITEL, Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le Siège social est sis à PARIS (75008) – 28, rue du Rocher, et son organisme certificateur sur le logement CERQUAL Qualitel Certification, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 136 boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 451 299 598. L'Association QUALITEL, sans but lucratif, créée en 1974, a pour mission d'intérêt général de promouvoir la qualité du logement en France. CERQUAL Qualitel Certification, sa filiale, a pour objectif de développer, évaluer et vérifier la qualité des logements en construction, rénovation et exploitation, sur la base des référentiels de certification, qui sont approuvés par consensus par le conseil d'administration de QUALITEL. Ce dernier est composé de la majorité des acteurs de la chaîne du logement : associations de consommateurs et d'usagers, fédérations professionnelles de la construction, organismes de financement du logement, le ministère du Logement et les institutionnels.

Le Trophée Jeunes Talents a pour objectif de valoriser les projets de construction d'habitat collectif et de rénovation élaborés par les étudiants en architecture intégrant la qualité architecturale, environnementale et l'innovation.

QUALITEL et CERQUAL Qualitel Certification s'associent au 52^{ème} Congrès de l'UNSA, offrant ainsi aux étudiants lauréats l'opportunité de rencontrer et d'échanger avec les professionnels du secteur, à l'occasion de ce Trophée.

Article 1 : Conditions de participation

- Le concours est réservé aux étudiants en écoles d'architecture situées sur le territoire métropolitain et dans les DOM, à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du trophée et du jury ainsi que des membres de leur famille.
- L'étudiant ou l'équipe d'étudiants est sélectionné au préalable par son école d'architecture (équipe enseignante ou direction).
- Les projets présentés sont des projets situés entre la 3^{ème} année et le projet de fin d'études (PFE).

Article 2 : Périmètre des candidatures et éligibilité des projets

- Les projets éligibles sont en logements collectifs ou individuels groupés ou maisons individuelles, répartis en deux catégories : construction et réhabilitation.
- Chaque école peut présenter jusqu'à deux projets, un projet par catégorie : un projet de construction et/ou un projet de réhabilitation.
- Les projets doivent intégrer des critères énergétiques, environnementaux, d'innovation, de respect de la santé et du cadre de vie ou encore résilience vis-à-vis du changement climatique/lutte contre le changement climatique.

L'inscription est gratuite et se fait à travers l'école (équipe enseignante ou dirigeant), ou est réalisée par le/les étudiants qui ont, d'une part, préalablement informé l'école de leur souhait de participer au Trophée, et d'autre part, obtenu l'accord de leur école sur le projet présenté.

Les écoles participantes et les étudiants doivent se faire connaître auprès des organisateurs au **plus tard le lundi 25 juillet 2022, par mail à l'adresse infos.tjta@qualitel.org**

Une fiche de présentation de le/les étudiants/ de l'équipe sera à compléter et retourner, elle portera acte de candidature.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-réception des courriels de participation

Article 3 : Dossier de candidature

- Le dossier de candidature sera transmis aux étudiants en suivi de l'inscription.
- Les dossiers complétés seront transmis aux organisateurs au plus tard **le 30 septembre 2022 à minuit, en version électronique à l'adresse infos.tjta@qualitel.org**

Composition du dossier de candidature

- 1) Fiche de présentation de l'équipe avec indication d'interlocuteur pour accompagner le projet et son bon déroulement.
- 2) Note d'intention rédigée par les participants sur une page libre recto-verso présentant :
 - La genèse et historique du projet
 - Le descriptif du projet : Concept architectural
 - L'Insertion dans son environnement
 - Les aspects techniques
 - Les critères de rénovation
 - Les aspects sociologiques
 - Les performances énergétiques et environnementales
 - Résilience vis-à-vis du changement climatique/lutte contre le changement climatique
 - Les critères respectueux de la santé et du cadre de vie
 - L'aspect économique et financier du projet
 - Les points innovants
 - Intégration de la démarche BIM dans la création du projet
- 3) Une présentation power point du projet pour le passage devant le jury de délibération, ne devant pas excéder 15 slides.
- 4) Une copie du présent règlement signé par les participants.

5) Accord de l'école et / ou du professeur sur le projet présenté

Les dossiers incomplets et reçus hors délais ne seront pas admis à concourir.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-réception des courriels de candidature.

Article 4 : Déroulé du Trophée Jeunes Talents 2022

Le trophée Jeunes Talents 2022 se déroulera à l'occasion du Congrès de l'UNSFSA au Havre, le vendredi 21 octobre 2022.

Chaque étudiant/équipe d'étudiants présentera devant le jury de délibération son projet en 15 minutes, à partir de la présentation PowerPoint, remis dans le dossier de candidature.

Remise des Trophées Jeunes Talents en séance plénière devant les architectes présents.

Un espace exposition sera à disposition pendant le Congrès pour l'installation des maquettes, affiches.

Evaluation des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures seront examinés et appréciés selon une grille d'évaluation élaborée par les organisateurs en fonction des thèmes du Trophée Jeunes Talents conformément aux articles 2 et 3.

Article 5 : Remise du Trophée et dotation

- Trophée Jeunes Talents : Trophée et chèque de 2 000 €

Article 6 : Frais pris en charge par les organisateurs

- Les frais de transport afférents au déplacement en train, 2nde classe, sur le territoire français pour se rendre au Havre sont pris en charge par les organisateurs.
- Les frais de déplacement en voiture sur le territoire français pour se rendre au Havre seront pris en charge par les organisateurs, sur présentation des justificatifs (carte grise, péages, carburant...)
- Les justificatifs aux conditions citées ci-dessus, sont à retourner à l'issue du 21 octobre et avant le **1^{er} décembre 2022 aux organisateurs.**

Tout justificatif incomplet et reçu hors délais ne pourra pas être pris en charge par les organisateurs.

Article 7 : Engagements des candidats au bon déroulement du Trophée Jeunes Talents

- Chaque candidat désigne au sein de son équipe un interlocuteur pour accompagner le projet et son bon déroulement.
- Chaque participant s'engage à fournir des données et des informations sincères et précises sur la réalisation qu'il présente et ce, jusqu'à la délibération du jury.
- Les participants et à minima deux étudiants par équipe s'engagent à être présents lors de la cérémonie de remise des Trophées. En cas d'empêchement, les participants pourront être représentés, par l'équipe enseignante de l'école.

Article 8 : Publication et droits à l'image

- Les candidats autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, adresse, image, à l'occasion de communications liées au Trophée Jeunes Talents, sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.
- Les organisateurs ne sont pas responsables de la protection des idées, décisions, projets ou maquettes liées aux réalisations des participants au présent concours.
- De convention expresse, la propriété de l'œuvre est attribuée à la société organisatrice. A cette fin, et en tant que de besoin, les candidats transfèrent à la société organisatrice tous les droits sur l'œuvre précitée : droit de reproduction, droit de représentation, droit de commercialisation, droit d'usage, de détention, d'adaptation, de traduction, et plus généralement, tous droits d'exploitation.
- La présente cession vaut pour tous territoires et pour toute la durée de protection dont l'œuvre fait l'objet. Le candidat s'interdit pour l'avenir tout fait d'exploitation de l'œuvre précitée. De convention expresse, la société organisatrice acquiert la propriété de l'œuvre dont il s'agit, au fur et à mesure de son élaboration.
- La remise officielle du Trophée pourra donner lieu à des communications pour faire la promotion de cette manifestation sur quelque support que ce soit (écrite, presse, vidéo, web, réseaux sociaux...)

Article 9 : Exclusion de responsabilité des organisateurs

- Les organisateurs se réservent le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le Trophée Jeunes Talents pour quelque raison que ce soit. Ils ne sauraient de ce fait voir leur responsabilité engagée.
- Ils se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement, d'acheminement ou de perte de courrier, et plus généralement de toute perturbation due à des incidents techniques indépendants de leur volonté, empêchant le bon déroulement du concours.

Article 10 : Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Dans le cadre de l'organisation du trophée, la société organisatrice à réaliser un traitement de Données Personnelles d'un traitement pour les seules finalités du trophée.

A ce titre, il s'engage à respecter l'ensemble des obligations mises à sa charge par les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD »).

On désigne par le terme « Données Personnelles » l'ensemble des informations qui permettent d'identifier directement ou indirectement une personne physique et de manière plus générale les données qualifiées de « données personnelles » au sens de l'article 2 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, de la jurisprudence et de l'article 4 du règlement européen 2016/679 précités.

Les destinataires des données sont le responsable de traitement, les filiales du Groupe QUALITEL ainsi que leurs prestataires et/ ou partenaires.

La société organisatrice s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet du présent évènement ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent évènement ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent évènement :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

La société organisatrice déclare tenir par un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées. Les données à caractère personnel collectées seront conservées pour une durée de 5 ans à l'issue de la dernière action réalisée dans le cadre du trophée 2022 et/ou jusqu'au terme des litiges éventuels.

Les personnes dont les données personnelles sont collectées ont le droit :

- de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement ;
- de s'opposer au traitement ;
- à la portabilité de ses données ;
- d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse de la Société organisatrice indiquée dans le premier paragraphe du présent règlement.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au Trophée Jeunes Talents implique pour les candidats l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Article 12 : Loi applicable et attribution de compétences

De convention expresse entre les parties, le présent règlement est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

Il est rédigé en langue française.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par les organisateurs.

Pour tout litige, qui ne pourra pas être réglé de façon amiable, relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des présentes compétences expresse est attribuée au Tribunaux de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Article 13 : Dépôt du règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Aymeric MAZARI, Huissier de Justice Associé en la SAS DE LEGE LATA – CDJA, titulaire d'un office d'Huissier de Justice sis 39 rue de Liège 75008 PARIS.

Celui-ci est adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande en écrivant à la Société organisatrice ou peut être téléchargé sur le site de la Société organisatrice

Contacts organisateurs :

Lisa SULLEROT
Directrice Relations Institutionnelles
Qualitel
136, boulevard Saint-Germain
01 42 34 70 91
l.sullerot@qualitel.org

et

infos.tjta@qualitel.org